



COMITÉ DU 11 MAI 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	05	11	02

- Date d'envoi de la convocation : 05/05/2022
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220511-C2022\_05\_11\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES AUTORISATION RECOURS A DES SERVICES CIVIQUES

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMÉDAR a signé un contrat d'accompagnement et de financement « collectivités » appelé PLAN BOOST ECT avec l'éco-organisme CITÉO.

Dans le cadre de ce plan de nombreuses opérations de sensibilisation vont être menées auprès des agents municipaux, intercommunaux et divers publics relais (agents de collecte, bailleurs, gardiens d'immeuble...).

Afin de renforcer ponctuellement l'équipe communication en charge de ces missions, le SMÉDAR souhaite recruter six jeunes en contrat de service civique. Chaque mission durera 8 mois maximum et le temps de travail hebdomadaire sera de 24 heures.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

---

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,70 € : l'État lui verse directement 473,04 € et la Collectivité 107,66 €, susceptible de revalorisation suivant la réglementation.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code du Service National ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier - d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

Article deux - d'autoriser la formalisation de missions ;

Article trois - d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Article quatre - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

Article cinq - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR**      **41**  
**Nb de votes CONTRE**    **00**  
**Abstention(s)**         **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ